

Décision

Générale

colonial

Décision n° 11-98-1905 nommant une Commission permanente.

n° 11-98-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 décembre 1904

Numéro JO
n° 98 du 01/01/1905

Date du numéro
1 janvier 1905

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Une commission composée : Du chef du Bureau des Finances, président : : Du Chef du Service des Travaux Publics ; D'un troisième membre, secrétaire, est nommée à titre permanent pour examiner les objets mobiliers, matériel ou approvisionnements appartenant au Service local dont la condamnation sera demandée. Art. 2. Cette commission se réunira sur la convocation du secrétaire général qui désignera chaque fois le membre secrétaire suivant les nécessités du service. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

LE GOUVERNEUR : Signé: P. PASCAL.